

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 30 juin 2022 à 20h00

Présents : J-L NIX, Bourgmestre-Président ;
I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;
E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, ~~J. SMITS~~ (excusé) et R. KALBUSCH, Echevins ;
M-R EPPLE, ~~A. DELHEZ~~ (excusé), J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M.
PINCKAERS,
A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, ~~S. PETITJEAN~~ (excusée), V. MEESEN,
L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers ;
I. SCHIFFLERS, Directrice générale

Séance publique

1. Correspondance. Prise d'acte.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.
3. Cultes – Fabrique d'église Saint-Roch d'Elsaute. Compte 2021. Approbation.
4. Cultes – Fabrique d'église Saint-Georges de Henri-Chapelle. Modification budgétaire 2022/1. Approbation.
5. Cultes – Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Welkenraedt. Modification budgétaire 2022/1. Approbation.
6. Finances – Centre public d'aide sociale. Modification budgétaire 01/2022. Approbation.
7. Finances – Budget communal. Modifications 1/2022. Rectification.
8. Désignations –
 - a. Sanctions administratives communales – désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial.
 - b. Sanctions administratives communales – désignation de deux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux.
9. Aménagement du territoire – Demande de permis d'urbanisation « SPRL SCHEEN IMMO/Terrains sis entre les rues Saint-Paul, du Hangar, Grande Bruyère et des Wallons. Création et déclassement de voiries communales. Décision.
10. Travaux - _PIC et PIMACY 2022-2024
11. Travaux – Hockelbach. Rue de la Chapelle et Saint-Paul. Lutte contre les inondations. Auteur de projet. Marché public.
12. Travaux – PIWACY 2020-2021. Dossiers projet. Approbation.
13. Travaux – Ecole communale de Welkenraedt. Rénovation énergétique. Auteur de projet. Marché public.
14. Travaux – Centre sportif d'Henri-Chapelle. Rénovation énergétique. Auteur de projet. Marché public.
15. Travaux - Ecole communale d'Henri-Chapelle. Rénovation énergétique. Auteur de projet. Marché public.
16. Personnel - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2021 – Approbation.
17. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).
 - a. Les Heures Claires (introduit par Mr. Luc HARDY)

Séance à huis clos

18. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.
19. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
20. Enseignement fondamental – Mise en disponibilité pour cause de maladie.
21. Enseignement fondamental – Interruption de carrière.
22. Personnel communal – Mise en disponibilité pour cause de maladie.
23. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00 et excuse l'absence des conseillers Albert DELHEZ, Joseph SMITS et Sophie PETITJEAN.

1. CORRESPONDANCE. PRISE D'ACTE
Néant

2. OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL.

Le procès-verbal de la dernière séance publique est approuvé à l'unanimité.

3. OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ROCH D'ELSAUTE. COMPTE 2021. DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Roch d'Elsaute arrêté par le Conseil de Fabrique le 23 mars 2022 et parvenu complet à l'Autorité de tutelle le 14 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de Thimister-Clermont le 23 mai 2022 et parvenu à l'autorité de tutelle le 3 juin 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 6 avril 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2021 sous réserve des corrections suivantes :

➤ à l'article R6, revenus des fondations, rentes : lire 157,65€ au lieu de 157,69€, erreur de retranscription du total ;

Considérant que l'intervention ordinaire à charge des Communes s'élève à 4.908,39€ ;

Attendu que les résultats du dernier recensement de la paroisse Saint-Roch fixent la répartition entre les Communes de Thimister-Clermont et Welkenraedt comme suit : 39% pour Thimister et 61% pour Welkenraedt ;

Considérant dès lors que 1.914,27 euros et **2.994,12 euros** sont respectivement à charge des Communes de Thimister-Clermont et Welkenraedt ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière ff a été sollicité le 9 juin 2022 ;

Vu son avis favorable du 10 juin 2022 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 27 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À la suite des explications de E. DEMONCEAU ;

à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch d'Elsaute, arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 23 mars 2022, est **APPROUVE** comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.421,15€
- dont interventions communales ordinaires de :	4.908,39€
Recettes extraordinaires totales	4.959,99€
- dont interventions communales extraordinaires de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.959,99€
Dépenses ordinaires du chapitre I - total	2.777,64€
Dépenses ordinaires du chapitre II - total	7.432,16€
Dépenses extraordinaires du chapitre II - total	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	15.381,14€
Dépenses totales	10.209,80€
Résultat comptable - excédent de :	5.171,34€

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié

1. à Mme la Directrice financière de 4840 Welkenraedt,
2. au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch à Elsaute,
3. à M. le Bourgmestre de 4890 THIMISTER-CLERMONT ;
4. à M. le Directeur Financier de 4890 THIMISTER-CLERMONT ;
5. à l'Evêché de 4000 Liège.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

4. OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-GEORGES DE HENRI-CHAPELLE. MODIFICATION BUDGETAIRE 2022/1. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la modification budgétaire 2022/1 approuvée par la Fabrique d'église Saint-Georges de Henri-Chapelle le 17 mai 2022 et réceptionnée le 18 mai 2022 ;

Considérant que celle-ci est présentée en équilibre ;

Considérant que l'intervention à charge de la Commune de Welkenraedt n'est pas modifiée à l'ordinaire, mais qu'elle est augmentée de 9.918,16€ à l'extraordinaire pour la porter à 10.455,68€ ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 31 mai 2022 et parvenu à l'Administration communale de Welkenraedt en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière f.f. a été sollicité le 8 juin 2022 ;

Vu son avis favorable du 9 juin 2022 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 27 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À la suite des explications de E. DEMONCEAU ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : La première modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Henri-Chapelle, arrêtée par son Conseil de Fabrique en séance du 17 mai 2022, est APPROUVEE comme suit :

Recettes ordinaires totales	27.842,68 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	11.616,79 €
Recettes extraordinaires totales	66.398,22 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	10.455,68 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7.334,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.384,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.792,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	59.063,68 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	94.240,90 €
Dépenses totales	94.240,90 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié

- à Mme la Directrice financière de 4840 Welkenraedt ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Henri-Chapelle ;
- à l'Evêché de 4000 Liège.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

5. OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE DE WELKENRAEDT. MODIFICATION BUDGETAIRE 2022/1.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la modification budgétaire 2022/1 approuvée par la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt le 12 mai 2022 et réceptionnée le 16 mai 2022 ;

Considérant que celle-ci est présentée en équilibre ;

Considérant que l'intervention à charge de la Commune de Welkenraedt n'est pas modifiée ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 18 mai 2022 et parvenu à l'Administration communale de Welkenraedt en date du 18 mai 2022 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 8 juin 2022 ;

Vu son avis favorable du 9 juin 2022 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 27 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À la suite des explications de E. DEMONCEAU et de la question de J. EMONTS-POHL ;

à l'unanimité », décide :

Article 1er : La première modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt, arrêtée par son Conseil de Fabrique en séance du 12 mai 2022, est APPROUVEE comme suit :

Recettes ordinaires	69.805,00	Total des recettes	1.062.958,05
Recettes extraordinaires	993.153,05		
Dépenses ordinaires	77.458,05	Total des dépenses	1.062.458,05
Dépenses extraordinaires	985.000,00		

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié

- v à Mme la Directrice financière de 4840 Welkenraedt ;
- v au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt ;
- v à l'Evêché de 4000 Liège.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

6. OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE. MODIFICATION BUDGETAIRE 01/2022.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le but de répondre à un besoin de modernisation

et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 traitant de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 du C.P.A.S. votée en séance du Conseil de l'Action sociale le 20 juin 2022 ;

Attendu que ladite modification, telle que présentée, a pour conséquence la diminution de l'intervention communale ordinaire de 112.978,24 euros pour la ramener à 1.207.776,20€ et la diminution de la subvention extraordinaire de 6.737,81€ pour la ramener à 12.862,19€ ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 7 juin 2022 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière f.f. a été sollicité le 9 juin 2022 ;

Vu son avis favorable du 9 juin 2022 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 27 juin 2022 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

À la suite des explications de I. STOMMEN ;

à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 du C.P.A.S., votée en séance du Conseil de l'Action sociale le 20 juin 2022, est **APPROUVEE** comme suit :

✓ SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	4.056.981,76	✓ Résultat	-286.250,54
	Dépenses	4.343.232,30		
Exercices antérieurs	Recettes	231.717,25	✓	
	Dépenses	5.466,71		
Prélèvements	Recettes	60.000,00	✓	
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	4.348.699,01	✓ Résultat	0,00
	Dépenses	4.348.699,01		

Intervention communale : 1.207.776,20€

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après la présente modification budgétaire :

✓ Provisions : 0,00€

✓ Fonds de réserve : 0,00€

✓ SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	801.415,76	✓ Résultat	370.000,00
	Dépenses	51.415,76		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	✓	
	Dépenses	750.000,00		
Prélèvements	Recettes	750.000,00	✓	
	Dépenses	750.000,00		
Global	Recettes	1.551.415,76	✓ Résultat	0,00
	Dépenses	1.551.415,76		

Intervention communale : 12.862,19€

Solde du fonds de réserve extraordinaire après la présente modification budgétaire : 49,08€.

Article 2 : mention de la présente décision est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de la délibération concernée.

Article 3 : la présente délibération est notifiée,

- à Mme la Directrice financière de l'Administration communale ;
- pour exécution, au Conseil de l'Action sociale qui la communique au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS suivant l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008.

Article 4 : la présente décision sera publiée par voie d'affiche.

7. OBJET : BUDGET COMMUNAL. MODIFICATIONS 1/2022 - RECTIFICATION

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 19 mai d'approuver la 1ère modification du budget communal 2022 ;
 Considérant que celle-ci se clôture, à l'ordinaire, par un boni global de 15.617,53€, et en équilibre à l'extraordinaire ;
 Considérant l'obligation d'adjuger les travaux du dossier FIC 2019-2021 avant fin juin 2022 ;
 Considérant que le montant de l'offre régulière la plus basse est supérieure de 129.094,69€ du crédit budgétaire ;
 Considérant que le manque de crédit est justifié par la hausse exponentielle des prix et leurs fluctuations ;
 Considérant que la première modification budgétaire est toujours à l'analyse dans les services de la région wallonne ;
 Considérant dès lors la possibilité de proposer à la Région wallonne la rectification de ce document en majorant la dépense extraordinaire et la recette d'emprunt communal de 129.094,69€ ;
 Considérant que ces rectifications ne modifient pas les résultats de la MB1/2022 ;
 Vu la transmission du dossier à la Directrice financière f. f. en date du 17 juin 2022 ;
 Vu son avis favorable du 17 juin 2022 ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 À la suite des explications de E. DEMONCEAU ;

A l'unanimité, décide :

Article 1

de demander à la Région wallonne la rectification de la 1ère modification du budget extraordinaire 2022 comme suit :

articles	Avant rectification	A ajouter	Après rectification
42137/73160:20190028.2019	1.104.985,40	129.094,69	1.234.080,09
42137/96151:20190028.2019	651.878,26	129.094,69	780.972,95

SERVICE EXTRAORDINAIRE

2.1 Tableau récapitulatif avant rectification :

Exercice propre	Recettes	2.190.841,90	Résultat	- 521.799,90
	Dépenses	2.712.641,80		
Exercices antérieurs	Recettes	3.268.811,02		
	Dépenses	3.496.980,41		
Prélèvements	Recettes	1.644.172,57		
	Dépenses	894.203,28		
Global	Recettes	7.103.825,49	Résultat	0,00
	Dépenses	7.103.825,49		

2.2 Tableau récapitulatif après rectification :

Exercice propre	Recettes	2.190.841,90	Résultat	- 521.799,90
	Dépenses	2.712.641,80		

Exercices antérieurs	Recettes	3.397.905,71		
	Dépenses	3.626.075,10		
Prélèvements	Recettes	1.644.172,57		
	Dépenses	894.203,28		
Global	Recettes	7.232.920,18	Résultat	0,00
	Dépenses	7.232.920,18		

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

8a. OBJET : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR PROVINCIAL.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la Commune de Welkenraedt du 25 novembre 2021 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu sa délibération du 29 juin 2016 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune et la Province pour l'application des sanctions administratives communales (loi SAC) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 19 mai 2022 proposant M. Giuseppe SCIORTINO en qualité de fonctionnaire sanctionnateur afin de remplacer Mmes Julie TILQUIN, Jennypher VERVIER et M. Colin BERTRAND ;

Vu la demande d'avis préalable formulée par le Greffe provincial, en sa qualité d'accompagnateur des communes, auprès du Procureur du Roi de Liège pour les différents fonctionnaires sanctionneurs provinciaux désignés pour l'application de la loi SAC ;

Attendu l'avis favorable rendu le 3 mars 2022 par Monsieur Damien LEBOUTTE, Procureur de division, concernant la désignation de M. SCIORTINO ;

Par 18 voix pour sur 18 votants, désigne M. Giuseppe SCIORTINO en qualité de fonctionnaire sanctionnateur concernant la loi SAC.

Article 1er : La présente délibération sera transmise au Collège provincial.

8b. OBJET : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – DESIGNATION DE DEUX FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS PROVINCIAUX.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la Commune de Welkenraedt du 25 novembre 2021 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article D.168 du Code de l'Environnement, tel qu'introduit par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions ainsi qu'aux mesures de réparation en matière d'environnement, qui détermine les conditions de désignation du fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui précise les conditions de désignation du fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2013 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune et la Province pour l'application des amendes administratives en matière de délinquance environnementale ;

Vu sa délibération du 20 novembre 2014 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune et la Province pour l'application des amendes administratives relatives aux infractions à la voirie communale ;

Vu sa délibération du 29 juin 2016 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune et la Province pour l'application des sanctions administratives communales (loi SAC) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 19 mai 2022 proposant Mmes Catherine HODY et Céline THYS en qualité de fonctionnaire sanctionnateur afin de remplacer Mme Jennypher VERVIER et M. Colin BERTRAND ;

Vu la demande d'avis préalable formulée par le Greffe provincial, en sa qualité d'accompagnateur des communes, auprès du Procureur du Roi de Liège pour les différents fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux désignés pour l'application de la loi SAC ;

Attendu l'avis favorable rendu le 3 mars 2022 par Monsieur Damien LEBOUTTE, Procureur de division, concernant la désignation de Mmes HODY et THYS ;

Par 18 voix pour sur 18 votants, désigne Mmes Catherine HODY et Céline THYS en qualité de fonctionnaire sanctionnateur pour les 3 matières SAC (loi SAC, Environnement et voirie).

Article 1er : La présente délibération sera transmise au Collège provincial.

9. OBJET : DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION «SPRL SCHEEN IMMO /TERRAINS SIS ENTRE LES RUES SAINT-PAUL, DU HANGAR, GRANDE BRUYERE ET DES WALLONS». CREATION ET DECLASSERMENT DE VOIRIES COMMUNALES. DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2° ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu le Code du Développement territorial, notamment l'article D.IV.41 ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la sprl SCHEEN IMMO, Avenue Monbijou n° 14 à 4960 Malmedy, relative à des terrains sis à 4840 Welkenraedt, entre les rues Saint-Paul, du Hangar, Grande Bruyère et des Wallons, cadastrés sous division I, section B, n° 106 A4, 106 L4, 104 W2, 101 F3, 417 W18, 417 S17, 419 B, 420 F, 417 G16 et 121 D5 ;

Attendu que la majeure partie des terrains est reprise dans un schéma d'orientation local approuvé par arrêté ministériel le 2 avril 2021 ;

Vu les plans accompagnant la demande de permis d'urbanisation, dressés par la SRL INGENIO de Malmedy ;

Vu le formulaire « cadre 9 – décret relatif à la voirie communale » joint à la demande ;

Vu le schéma général des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

Vu l'étude des incidences sur l'environnement jointe à la demande, dressée par le bureau SEN5 de Liège ;

Considérant que le projet intègre la création de plusieurs nouvelles voiries ainsi que plusieurs cheminements doux accessibles aux piétons, cyclistes et PMR ;

Considérant que le déclassement des sentiers n° 36 et 46 et du chemin n° 15 est sollicité ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision quant à la création des voiries et cheminements doux et le déclassement des sentiers et chemin ;

Considérant que les parcelles faisant objet de la demande sont traversées par les sentiers n° 36 et 46 et le chemin n° 15 ;

Considérant que deux sentiers non répertoriés traversent également ces parcelles ; que ceux-ci sont mentionnés dans le schéma d'orientation local ainsi que dans l'étude d'incidences sur l'environnement visés ci-avant ;

Considérant que l'utilisation de ceux-ci est publique et trentenaire ; que de nouvelles voiries communales se sont donc créées sous la forme de servitudes de passage ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter, le cas échéant, leur déclassement et/ou leur déplacement ;

Vu l'avis émis le 19 janvier 2022 par la Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable de la Province de Liège – Cellule Voirie communale ;

Considérant que celle-ci indique que le plan de délimitation doit uniquement reprendre les espaces affectés à la circulation du public ; que ce plan doit différer du plan d'emprises ;

Vu l'avis défavorable émis le 31 janvier 2022 par la C.C.A.T.M. ;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 2 février 2022 ;
Vu l'avis favorable conditionnel émis le 16 février 2022 par la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau ;
Vu l'avis favorable par défaut du Service public de Wallonie – Mobilité Infrastructure – Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries ;
Considérant que le nombre de réclamations individuelles portant sur la voirie est inférieur à vingt-cinq ; qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée ;

Vu la synthèse des réclamations portant sur l'aspect voirie ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant la pertinence de certaines réclamations évoquant :

- l'insuffisance de la largeur des sentiers ;
- le manque d'emplacements de stationnement ;
- la nécessité de prolonger certains sentiers ;
- le non-respect du relief existant ;
- la demande du maintien du phasage des voiries ;
- la nécessité de sécuriser les carrefours ;

Considérant que le schéma d'orientation local visé ci-avant contient un phasage de l'infrastructure et prévoit une urbanisation graduelle du nord vers le sud ; que ce phasage permet de maintenir en place une exploitation agricole sur les terrains non encore urbanisés ;

Considérant que ledit phasage n'est pas repris dans la demande de permis d'urbanisation ; qu'aucune justification n'est apportée à ce sujet ;

Considérant que le couloir écologique contenant le cheminement d'ouest en est doit être prévu en première phase ;

Considérant que toutes les voiries sont prévues en remblais, que le relief naturel du terrain n'est nullement respecté ;

Considérant que la largeur des voiries est jugée insuffisante ;

Considérant que, afin d'assurer le respect de la limitation de vitesse, il y a lieu de modifier légèrement le tracé de voirie prévu en ligne droite ;

Considérant que le carrefour entre les rues du Millénaire, Grande Bruyère et la nouvelle voirie manque de visibilité en terme de priorités ; que l'aménagement dudit carrefour est à revoir ;

Considérant que l'étude d'incidences sur l'environnement recommande l'élargissement de la section sud de la rue du Millénaire ; que cette recommandation est plus que pertinente ; que le réaménagement de cette section doit faire partie intégrante du projet de la sprl SCHEEN IMMO ;

Considérant que le nombre d'emplacements de stationnement en voirie, la largeur ainsi que la longueur de ceux-ci sont jugés insuffisants ;

Considérant que les emplacements de stationnement prévus en entrée et sortie de cheminements sont à proscrire car ils réduisent la visibilité et donc la sécurité ;

Considérant le manque de cheminements doux sécurisés pour l'ensemble du site, notamment entre les bas de la rue du Hangar et la rue du Millénaire ;

Vu le manque de continuité dans les cheminements (passage de noues, carrefours etc.) ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger certains cheminements doux proposés ;

Considérant que la largeur des cheminements est insuffisante pour l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, PMR) ;

Considérant que, malgré les cheminements doux proposés, le tracé des voiries va à l'encontre des principes d'aménagement actuellement en vigueur en priorisant la circulation automobile au détriment des modes doux ;

Considérant qu'il y a lieu :

- d'étoffer voire de compléter le réseau de mobilité douce ;
- d'assurer la continuité des cheminements doux ;
- d'augmenter le nombre de liaisons du réseau proposé vers les voiries existantes ;
- d'assurer la sécurité des usagers faibles en adaptant le tracé des voiries afin de limiter la vitesse de circulation des véhicules automobiles ;

Considérant la nécessité de prévoir une voirie d'accès au bassin d'orage pour l'entretien futur de ce dernier ;

Vu le rapport de la Commission des Travaux du 23 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À la suite des explications de R. KALBUSCH

À la suite des échanges entre L. HARDY, J-L. NIX;

à l'unanimité, décide :

Article 1er :

- 1) de refuser la création de voiries communales soumise à son appréciation. Une nouvelle proposition sera étudiée en concertation avec l'Administration communale et la C.C.A.T.M.
- 2) de refuser le déclassement des sentiers n° 36 et 46 et du chemin n° 15.
- 3) d'accorder à la présente décision les mesures de publicité qui s'imposent.

10. OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAL 2022-2024. PIMACI 2022-2024. TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN DIVERS ENDROITS + TRAVAUX D'EGOUTTAGE + AMENAGEMENT DEDIES A LA MOBILITE DOUCE ET A L'INTERMODALITE. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le décret du Parlement wallon du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le décret du Parlement wallon du 3 octobre 2018 modifiant certaines dispositions de la norme législative citée ci-dessus ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 du Ministre Chr. COLLIGNON relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements communaux 2022-2024 ;

Vu son courrier du 31 janvier 2022 invitant les Communes à introduire leur Plan d'Investissements communal ;

Considérant que le montant alloué à la Commune de Welkenraedt est de 401.119,20 euros ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % du montant des travaux subsidiables ;

Considérant dès lors que l'investissement minimum total est de 668.532 euros TVAC ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 du Ministre Ph. HENRY relative au Plan d'Investissement « Mobilité active et Intermodalité » ;

Considérant que le montant alloué à la Commune de Welkenraedt est de 114.924,01 euros ;

Considérant que le taux d'intervention est de 80 % ;

Considérant que le montant de l'investissement est de 215.482,52 euros TVA comprise ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu d'inscrire entre 150 et 200 % d'investissements ;

Considérant dès lors que les montants à la somme des montants à inscrire est respectivement de :

- PIC 2022-2024 1.002.798,00 euros TVA comprise ;
- PIMACI 2022-2024 215.482,52 euros TVA comprise ;

Considérant que ces deux plans d'investissements doivent être établis conjointement ;

Considérant que les services administratifs et techniques des travaux ont établi une proposition d'intervention sur différentes voiries communales ;

Considérant que ce rapport s'est basé sur des constats d'état de voiries faits sur place ;

Considérant que des travaux d'égouttage doivent également être inscrits au programme ;

Considérant qu'une concertation a eu lieu avec Monsieur DELHAYE de l'A.I.D.E. ;

Considérant qu'au regard du total des interventions financières de la S.P.G.E. en matière d'égouttage sur le territoire, la Commune de Welkenraedt a bénéficié d'une aide substantielle ;

Considérant que c'est ce qui ressort du dernier avis émis par la S.P.G.E. dans le cadre d'une demande d'avis sur une fiche technique lui soumise ;

Considérant dès lors qu'un seul chantier d'égouttage sera inscrit pour le présent P.I.C..

Considérant qu'il s'agit des travaux d'égouttage d'un tronçon du boulevard Hector Grosjean ;

Considérant qu'une programmation des travaux a dû être établie ;

Considérant que le tableau suivant peut être établi :

Année	N°	Travaux	Montant des travaux	Intervention régionale PIC	Intervention régionale PIMACI
2023	1	Travaux d'entretien de voirie rue de Verviers – tronçon compris entre la fin	105.000 €	66.150 €	

		d'agglomération aux Quatre Chemin et le carrefour Léon Crosset			
2023	2	Travaux de reconstruction de la voirie de la place des Combattants	265.000 €	166.950 €	
2023	3	Travaux de réfection des Prés – tronçon compris entre les rues des Wallons et du Bois	260.000 €	163.800 €	
2023	4	Asphaltage du cheminement sécurisé rue du Château de Ruyff et aménagement du tronçon manquant	212.000 €		178.758,40 €
2024	5	Travaux de réfection de voirie rue Saint-Paul – tronçon comprise entre les rues Heuschen et du Hangar	131.000 €	82.530 €	
2024	6	Travaux d'égouttage bld Hector Grosjean et travaux de réfection de la voirie	850.000 €	154.350 €	
2024	7	Travaux de sécurisation – mobilité douce – place de la Gare	80.000 €		64.000 €
		TOTAL Investissements PIC	1.006.000 €		
		Total investissements PIMACI	292.000 €		
		Total intervention PIC		633.780 €	
		TOTAL intervention PIMACI			242.758,40 €

Considérant que le montant total de l'investissement inscrit au PIC 2022-2024 est de 1.006.000 euros TVA comprise ;

Considérant que le montant total de l'investissement inscrit au PIMACI 2022-2024 est de 292.000 euros TVA comprise ;

Considérant que l'intervention du SPW – Infrastructures pour le PIC est de 633.780 euros, limité à 401.119,20 euros ;

Considérant que l'intervention du SPW – Infrastructures pour le PIMACI est de 242.758,40 euros, limité à 114.924,01 euros ;

Considérant que ces différences s'expliquent par la directive donnée par le Pouvoir subsidant de programmer des investissements pour un montant plus important que celui attribué ;

Considérant que l'intervention de la S.P.G.E. est de 605.000 euros ;

Considérant que le dossier a été soumis pour avis à la Directrice financière le 20 juin 2022 ;

Vu le rapport de la commission communale de l'Aménagement du Territoire et des Travaux du 23 juin 2022 ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

À la suite des explications de R. KALBUSCH ;

À la suite des échanges entre J. EMONTS-POHL, J-L. NIX et L. HARDY ;

à l'unanimité, décide :

1. d'approuver le Plan d'Investissements communal 2022-2024 ;
2. de solliciter l'avis de l'A.I.D.E. et de la S.P.G.E. ;
3. de prendre en charge la part non subsidiée de l'ensemble de ces travaux ;
4. de solliciter les subsides prévus en la matière.

11. OBJET : HOCKELBACH. RUES DE LA CHAPELLE ET SAINT-PAUL. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS.

AUTEUR DE PROJET. MARCHE PUBLIC.

LE CONSEIL,

Considérant les risques d'inondations liés au dérèglement climatique ;

Considérant les constatations faites par les services communaux ;

Considérant que le quartier de Hockelbach, la rue de la Chapelle et la place des Combattants sont les zones les plus fréquemment touchées par les inondations ;

Considérant que l'aménagement de zones d'immersion temporaire et/ou la mise en place de moyens de lutte contre les inondations permettront de diminuer le risque d'inondations à ces endroits ;

Considérant que pour le quartier de Hockelbach, il s'agirait de créer une/des zones d'immersion temporaire et de mettre en place d'autres dispositifs en amont du quartier ;

Considérant qu'en aval de ce même quartier, il y aura lieu de réaliser des aménagements permettant d'améliorer l'écoulement des eaux, voire de les temporiser par endroits ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une zone d'immersion temporaire à l'arrière de la rue de la Chapelle, et ce, afin de reprendre les eaux de deux axes de ruissellement, de les stocker et de les rediriger vers une canalisation de diamètre 800 placée par la Commune ;

Considérant que la rue Saint-Paul constitue un barrage naturel sur un bras du Ruyff ; que l'aménagement d'un ouvrage d'art à l'endroit de la canalisation de ce cours d'eau sous la rue Saint-Paul permettrait de créer une zone d'immersion temporaire ;

Considérant la complexité de ces aménagements ;

Considérant la nécessité de faire appel à un auteur de projet ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant le montant de cette étude initiale est estimé à 15.000 euros TVA comprise ;

Considérant le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 14 juin 2022 ;

Considérant que son avis du 15.06.2022 est favorable ;

Considérant que le montant de 78.397 euros alloué par la Région wallonne dans le cadre de la lutte contre les inondations ;

Considérant que les études y relatives peuvent faire l'objet d'une intervention ;

Considérant que les études dont question ont été inscrites au Plans de Gestion des Risques d'Inondation) afin de pouvoir bénéficier d'une intervention régionale ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, le montant de ladite intervention n'est pas encore déterminée ;

Vu l'article L1123-19 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1222-3, §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

À la suite des explications de R. KALBUSCH ;

À la suite des échanges entre J-L. NIX et L. HARDY ;

à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges CSC n° 2022-08, les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 15 000€.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable pour la désignation d'un auteur de projet.

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 42199/73360 20220023 du budget communal.

Article 4 : de solliciter les subsides prévus en la matière.

12. OBJET : PIWACY 2020-2021. DOSSIERS PROJET. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu l'appel à projets « Plan Wallonie cyclable 2020 » lancé par la Région wallonne ;

Considérant qu'une enveloppe de 40 millions d'euros est ainsi réservée pour financer les projets des Communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique ;

Considérant que par leur candidature, les Communes s'engagent à créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant qu'elles contribueront à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la VISION FAST - Mobilité 2030;

Vu sa décision du 2 juillet 2015 d'adhérer à la Convention des Maires ;

Considérant que par celle-ci, la Commune s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2050 ;

Considérant que le Plan d'actions qui a été établi reprend des objectifs à atteindre au niveau de la mobilité ;

Considérant qu'augmenter la part modale de la marche et du vélo est de nature à rencontrer les objectifs poursuivis ;

Considérant le dossier de candidature établi par les services communaux ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2020 décidant :

1. de valider la participation de la Commune à l'appel à projets Wallonie cyclable ;
2. d'approuver le dossier de candidature « Plan Wallonie cyclable » établi par les services communaux ;
3. de respecter le règlement ;
4. de prendre en charge, le cas échéant, la quote-part non subsidiée des travaux et aménagements qui seraient réalisés dans le cadre de cette opération ;

Vu sa délibération du 29 avril 2021 d'approuver les modalités du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un audit de politique cyclable ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 décidant de retenir 116 dossiers de candidature ;

Considérant que la Commune de Welkenraedt figure parmi les Communes retenues ;

Considérant que le subside lui alloué est de 300.000 euros ;

Vu les différents dossiers proposés par les services communaux ;

Considérant la décision du Collège communal du 10 août 2021 décidant de retenir les dossiers proposés ;

Considérant que le Plan d'investissement WaCy se présente comme suit :

	Intitulé	Estimation	Travaux subsidiés	Estimation de l'intervention régionale
1	Remise en état du circuit Cyclo-Wel	225.000 €	225.000 €	141.750 €
2	Aménagement d'un réseau cyclable vers l'East Belgium Park	125.000 €	125.000 €	78.750 €
3	Stationnements vélos	90.000 €	90.000 €	56.700 €
4	Réalisation de pistes cyclables suggérées	72.500 €	72.500 €	45.675 €
		512.500 €	512.500 €	322.875 €
			Intervention maximale pour les frais d'audit	12.915 €
			Total de l'intervention :	335.790 €

Considérant qu'il a été soumis au Comité de suivi en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant que le Comité de suivi l'a avalisé ;

Vu la décision du Collège communal de désigner le bureau PLURIS, adjudicataire du marché relatif à la réalisation de l'audit cyclable, pour un montant de 30.280,25 euros TVA comprise ;

Vu sa décision du 30 septembre 2021 :

1. d'approuver le Plan d'investissement « Wallonie cyclable 2020-2021 » ;
2. de soumettre celui-ci à l'Autorité de tutelle ;
3. de prendre en charge la quote-part non subsidiée.

Vu le courrier du 21 mars 2022 approuvant le Plan d'Investissements WACY moyennant quelques corrections ;

Vu sa décision du 24 mars 2022 décidant d'approuver les modalités du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'établissement du dossier « projet » ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2021 de désigner la srl FBC, Voie du thier 17 à 4607 FENEUR, adjudicataire du marché de service pour l'établissement du dossier « projet » ;

Vu la réunion plénière d'avant-projet organisée le 24 juin 2022 ;

Vu les dossiers établis par l'auteur de projet ;

Considérant que le premier dossier porte sur les aménagements cyclables à réaliser ;

Considérant que le montant estimatif de ce marché est de 617.435,63 euros TVA comprise ;

Considérant qu'il s'agira d'une procédure ouverte dont le prix sera l'unique critère d'attribution ;

Considérant que le deuxième dossier porte sur la fourniture et la pose d'arceaux à vélos ;

Considérant que le montant de la dépense est estimé à 100.829,300 euros TVA comprise ;

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la différence de prix entre le Plan d'Investissements initial et le montant cumulé des dossiers projets s'explique par les adaptations réalisées à la demande du pouvoir subsidiant ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 16 juin 2022 ;

Vu son avis favorable daté du 30 juin 2022 ;

Vu le rapport de la commission communale de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et de la Mobilité du 23 juin 2022 ;

Vu la Loi sur les marchés publics et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite à l'intervention de R. KALBUSCH ;

à l'unanimité, décide :

1. d'approuver les dossiers « projets » du Plan d'investissement « Wallonie cyclable 2020-2021 » ;
2. d'approuver les modalités des marchés ;
3. d'approuver les cahiers spéciaux des charges relatifs à la réalisation d'aménagements cyclables et à la fourniture et à l'installation de parkings à vélos ;
4. de soumettre celui-ci à l'Autorité de tutelle ;
5. d'imputer les dépenses à l'article 42109/73160.2021 20210033 du budget communal.

13. OBJET : ECOLE COMMUNALE DE WELKENRAEDT. RENOVATION ENERGETIQUE. AUTEUR DE PROJET. MARCHE PUBLIC.

Le point est retiré de l'ordre du jour à la suite de la décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne pas retenir ce projet dans le cadre du plan de relance européen pour la rénovation des bâtiments scolaires.

14. OBJET : CENTRE SPORTIF DE HENRI-CHAPELLE. RENOVATION ENERGETIQUE. AUTEUR DE PROJET. MARCHE PUBLIC.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2015 décidant de signer la Conventions des Maires ainsi que d'adhérer à la structure proposée par le Province dans le cadre de la campagne POLLEC en signant un partenariat avec la Province de Liège ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2015 décidant à l'unanimité de ratifier la délibération du Collège communal du 09 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 aout 2018 décidant d'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) pour la commune de Welkenraedt et de marquer son accord le plan et ses annexes ;

Vu la fiche action 2 « Rénovation des bâtiments communaux - Contrat de performance énergétique » du PAEDC ;

Vu la délibération du Conseil communal, datée du 21 mars 2019, intitulée « Centrale d'achat Renowatt – Convention d'adhésion », décidant notamment en son article 1er de « prendre connaissance et d'approuver le contenu de la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat RenoWatt » ;

Vu la délibération du Collège communale, datée du 29 octobre 2020, intitulée « opération Renowatt. Rénovation de bâtiments communaux (4). Exigences énergétiques et non énergétiques. Engagement budgétaire. Validation » décidant notamment en son article 2ème de « valider l'engagement budgétaire à hauteur de 2.687.287 € TVAC hors subside, et cela conditionné par le bon octroi des subsides prévus » ;

Considérant que le montant 2.687.287 € TVAC hors subside correspond à l'estimatif budgétaire présenter par Renowatt en séance aux membres du collège communal pour la réalisation d'un contrat de performance énergétique pour 4 bâtiments (école communale de Welkenraedt, école communale d'Henri-Chapelle, ancienne aile de la crèche communale et l'ancienne salle du sportif d'Henri-Chapelle) ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la Commune a atteint la phase 4.5 du processus (« réception des offres initiales et négociations ») du processus d'étude du Projet et de passation du Marché que mène Renowatt en notre nom ;

Considérant que le soumissionnaire qui a remis l'offre la plus avantageuse économiquement propose un montant total de conception et de réalisation de 5.339.071 € HTVA soit un montant approximatif de 5.897.000 € TVAC ;

Considérant que le montant du soumissionnaire est plus de deux fois supérieur au montant estimatif proposé par Renowatt et que la commune de Welkenraedt ne peut pas supporter les frais d'un tel projet ;

Considérant qu'une séance de négociation avec chaque soumissionnaire et Renowatt s'est déroulée afin d'évaluer les possibilités de réductions des coûts du montant des travaux et, qu'à part le deuxième soumissionnaire qui a ventilé certains postes, aucune explication satisfaisante n'a été donnée sur le prix global élevé proposé par les soumissionnaires ;

Considérant qu'un soumissionnaire a précisé que les esquisses préalables établies de notre chef (pour les deux écoles et la crèche) augmentaient les coûts de manière significative ;

Considérant qu'aucune esquisse du bâtiment du sportif d'Henri-Chapelle n'a été réalisée mais que les montants proposés ont tout de même été largement supérieur à l'estimatif de base de Renowatt (plus du double) ;

Considérant dès lors la décision du Collège communale, datée du 22 mai 2022 de notamment à son article 1^{er} de :

Article 1er : De résilier anticipativement le projet de Renowatt sur base de l'article 18 de la convention et notamment le point suivant « les offres initiales reçues par RenoWatt ne sont pas du tout conformes aux estimations préalables, telles que validées par le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire concerné pour son Projet ». Le montant du soumissionnaire le plus avantageux économiquement est plus de deux fois supérieur au montant estimatif proposé par Renowatt et la commune de Welkenraedt ne peut pas supporter les frais d'un tel projet.

Considérant toutefois qu'il y a lieu de poursuivre cette politique de rénovation énergétiques ;

Considérant qu'un dossier de demande de subside a été introduit pour le centre sportif d'Henri-Chapelle dans le cadre du Plan de relance et de résilience ;

Considérant que le taux d'intervention dans le cadre de ce programme est de 70 % ;

Considérant que la réception provisoire des travaux doit être réalisée pour le 30 juin 2026 au plus tard ;

Considérant que la décision quant à l'acceptation de notre dossier est prévenue pour dans les prochaines semaines ;

Considérant dès lors la nécessité de poursuivre ce dossier ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un auteur de projet qui s'occupera de l'analyse du dossier, de la conception de celui-ci tant au niveau architectural que des techniques spéciales, de l'établissement de tous les documents de demande de permis d'urbanisme et de passation des marchés publics et enfin de la surveillance et de la coordination du chantier, en ce compris la coordination Sécurité-Santé ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant le montant de cette étude initiale est estimé à 61.000 euros TVA comprise ;

Considérant le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 14 juin 2022 ;

Vu l'article L1123-19 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1222-3, §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

À la suite des explications de R. KALBUSCH ;

À la suite de la remarque de N. MOSSOUX ;

à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges CSC n° 2022-12, les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant estimé s'élève à 61.000€.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable pour la désignation d'un auteur de projet.

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 76417/73360 20220034 du budget communal.

15. OBJET : ECOLE COMMUNALE DE HENRI-CHAPELLE. RENOVATION ENERGETIQUE. AUTEUR DE PROJET. MARCHE PUBLIC.

Le point est retiré de l'ordre du jour à la suite de la décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne pas retenir ce projet dans le cadre du plan de relance européen pour la rénovation des bâtiments scolaires.

16. OBJET : RAPPORT DE REMUNERATION 2022 (EXERCICE 2021). APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu Le Conseil communal délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et spécialement l'article

L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales ;

Considérant que l'article L6421-1, § 1er et § 2 du CDLD, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, lequel prévoit que :

Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédents, par les mandataires et les personnes non élues et les titulaires de fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations individuelles et nominatives suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon et que le président du conseil communal est tenu de transmettre copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ;

Considérant la Circulaire relative au rapport de rémunération 2022, exercice 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, informant les autorités communales des modalités d'introduction d'un rapport de rémunération conformément à l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution de l'article L1123 15, L2212 45, L6421 1 et L6451 1 du CDLD;
Considérant le rapport présenté par la Directrice générale ;
Sur proposition du Collège ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le rapport de rémunération de la commune de Welkenraedt 2022, exercice 2021, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée dudit rapport de rémunération.

17. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

a. Présentation des discussions dans le cadre de l'Assemblée générale de l'intercommunale « Les heures Claires » par Mr. Luc HARDY.

Mr. Luc HARDY avait attiré l'attention sur l'ordre du jour de l'intercommunale « les heures claires » et surtout la question à savoir si le CPAS de SPA se retirera de l'intercommunale. L'AG n'a pas encore pris de décision à l'heure actuelle. En attendant de cette décision, les impacts financiers de cette décision doivent être pesés. Il serait possible que les communes doivent recapitaliser les Heures Claires en 2025. Il faudrait comprendre quels sont actuellement les taux d'occupation, le budget énergie etc... S'en suit une discussion au sein du conseil communal sur l'opportunité de rester symboliquement dans les heures claires car nous avons des maisons de repos sur le territoire communal.

b. Question de Mme Loubna El-Brahmi

Monsieur l'Echevin,
Cher Renaud,

Mes collègues et moi-même souhaiterions obtenir des informations quant au suivi de l'engagement du nouvel agent du Centre J. Nous avons appris lors du conseil communal précédent que le Collège précéderait aux auditions des candidats. Qu'en est-il ? L'agent dont question est-il déjà entré en fonction ?
Même question concernant les rencontres avec les étudiants postulants, notre dernier échange concernant leurs entretiens. Qu'en est-il de la procédure actuellement ?
Merci pour ces quelques informations !

Chère Collègue,
Mme la Conseillère,
Chers Conseillers,

Permettez-moi tout d'abord de souhaiter à Mme EL-BRAHMI un joyeux anniversaire et tout le bonheur possible.

Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur la situation au Centre J.

Actuellement, la responsable du Centre J est en maladie de longue durée et l'animatrice Mme JONAS attend son premier enfant pour la mi-juillet, de sorte que le 8 juillet sera son dernier jour de travail avant l'accouchement. Le contrat de travail du deuxième animateur n'a pas été prolongé fin avril de cette année.

Nous avons donc entamé le recrutement d'un nouvel animateur de jeunesse.

11 personnes se sont portées candidates.

4 personnes ont été invitées à un entretien d'embauche le 31.05.2022.

Parmi cette sélection, Mr Dylan Vadala s'est distingué et il a accepté l'engagement en date du 29/06/2022.

Mr Vadala a 25 ans et habite la région (Herve), il a acquis une première expérience professionnelle en maison de repos et est éducateur spécialisé de formation.

Afin de ne pas démunir Mr VADALA dans un environnement nouveau, avec de nouvelles tâches, des jeunes à découvrir et un programme d'été à tenir, nous avons prévu d'engager deux étudiants respectivement un pour le mois de

juillet et un pour le mois d'août, tout en sachant que nous organiserons une semaine de « plaisir d'apprendre » en août, comme déjà organisé en 2021 et subsidié par la FWB.

Nous avons dès lors également fait un appel pour l'engagement de deux étudiants.

13 jeunes ont postulé, 5 jeunes ont été sélectionnés sur base de leurs formations pour un entretien d'embauche et 4 se sont présentés à l'entrevue.

Deux jeunes femmes, dont je préserverai tout d'abord leurs noms en séance publique, ont été engagées pour l'été. Elles assisteront donc Dylan VADALA.

Pour votre entière information, Mme JONAS se porte toujours bien et assume actuellement la reprise-remise avec Mr VADALA.

Vous avez tous l'occasion de les rencontrer demain lors du verre de l'amitié du conseil communal des jeunes ce vendredi 1^{er} juillet à 18h30 au Centre J.

Le programme d'été et les heures d'ouvertures ont été adaptées pour juillet et août. La publicité se fait via les réseaux sociaux principalement.

Nous souhaitons beaucoup de succès à Mr VADALA et de belles activités pour nos jeunes cet été.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s) I. SCHIFFLERS.

Le Président,
(s) J.-L. NIX.

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,